

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU MARDI 28 AVRIL 2026

Le mardi 28 vingt-huit avril de l'an deux mil vingt-six s'est tenue en Mairie de Vigny, l'Assemblée Générale du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA VIOSNE DE L'AUBETTE ET DE LA MONTCIENT sous la Présidence de Monsieur Norbert LALLOYER.

Etaient présents : MM. Patrick PELLETIER, Anthony COEURET, Joris LERDU, Daniel BAILLEUX, Emmanuel RADET, Romain LEVESQUE, François DEGORGE, Christophe ROCHE, Frédéric SIZAIRE, Philippe OCKET, Patrick SOUCHU, Jean Paul VEAUDEQUIN, Christophe ROBERT, Pascal DOS SANTOS, Norbert LALLOYER, Philippe DESOR, Rémi PAPE, Claude BOURDON, Guy PARIS, Régis RICORDEAU, Bruno MARAIS, Frédéric FERREIRA, Denis SARGERET, Jhony BOURGIN, Franck BRUYELLE, Didier FOURMANTEL, Serge BILLOUE, Alain CAILLOT, Denis LAZAROFF, Mmes Danièle PASCAL, Annie ALLEGRE, Adèle RENAULT, Capucine FAIVRE, Marie Claire AUGER, Ariane MARTIN, Rebecca PETITJEAN, Rosa ALVES LEDOUX .

Pouvoirs :

- M. Pascal LEDUC donne pouvoir à M. Anthony COEURET (Aincourt),
- Mme Candice ENEE donne pouvoir à M. Frédéric FERREIRA (Seraincourt),
- M. Michel FINET donne pouvoir à M. François DEGORGE (Condécourt).

---

La séance est ouverte à 18 heures 45.

Le Président remercie les membres présents, constate que le quorum est atteint.

M. Denis SARGERET a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

### COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET PRINCIPAL

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 du **Budget principal SIEVAM.**

**Considérant** que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue, conformément aux dispositions législatives en vigueur, au compte administratif et au compte de gestion, et retrace l'ensemble des opérations budgétaires réalisées au cours de l'exercice écoulé. En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et contribue à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

L'arrêté des comptes du Syndicat doit être approuvé par le Comité Syndical. Ce vote permet de constater le volume des titres de recettes émis et des mandats de paiement ordonnancés, garantissant ainsi la sincérité et l'exactitude des comptes.

Les résultats du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du **Budget principal SIEVAM** sont les suivants :

	Report N-1	Réalisé N	Reste à réaliser	Résultat de clôture
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Dépenses	-180 640,33 €	8 629 945,90 €	91 622,97 €	-1 240 672,20 €
Recettes		7 518 367,10 €	143 169,90 €	
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Dépenses		5 477 769,48 €		3 692 792,97 €
Recettes	2 297 499,31 €	6 873 063,14 €		
<b>Résultat Global</b>				<b>2 452 120,77 €</b>

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du C.G.C.T., Monsieur Norbert LALLOYER, Président, quitte la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote, M. Jhony BOURGIN, 1er Vice-Président, préside la séance.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**ADOpte** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du **Budget principal SIEVAM**, tel que présenté ci-dessus.

Le comité Syndical déclare que le Compte Financier Unique dressé pour l'exercice 2025 du **Syndicat Intercommunal des Eaux de la Viosne, de l'Aubette et de la Montcient, Budget principal SIEVAM** n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Membres en exercice	40
Présents	37
Représentés	40
Votants	39

Quorum	20
Abstention(s)	3
Contre	0
Pour	36

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET ANIMATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du **budget annexe « ANIMATION »**.

**Considérant** que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue, conformément aux dispositions législatives en vigueur, au compte administratif et au compte de gestion, et retrace l'ensemble des opérations budgétaires réalisées au cours de l'exercice écoulé. En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et contribue à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

L'arrêté des comptes du Syndicat doit être approuvé par le Comité Syndical. Ce vote permet de constater le volume des titres de recettes émis et des mandats de paiement ordonnancés, garantissant ainsi la sincérité et l'exactitude des comptes.

Les résultats du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du **Budget Annexe ANIMATION** sont les suivants :

CFU 2025	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
Recettes	- €	- €	
Dépenses	- €	- €	
<b>Résultat exercice</b>	- €	- €	
Résultat antérieur reporté	31 908.01 €	- €	
<b>Résultat de clôture</b>	<b>31 908.01 €</b>	- €	<b>31 908.01 €</b>

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du C.G.C.T., Monsieur Norbert LALLOYER, Président, quitte la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote, M. Jhony BOURGIN, 1er Vice-Président, préside la séance.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**ADOpte** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du **Budget Annexe ANIMATION**, tel que présenté ci-dessus.

Le comité Syndical déclare que le Compte Financier Unique dressé pour l'exercice 2025 du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Viosne, de l'Aubette et de la Montcient, ANIMATION (Budget annexe) n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Membres en exercice	40
Présents	37
Représentés	40
Votants	39

Quorum	20
Abstention(s)	3
Contre	0
Pour	36

#### COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 BUDGET POTEAU INCENDIE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « POTEAU INCENDIE ».

**Considérant** que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue, conformément aux dispositions législatives en vigueur, au compte administratif et au compte de gestion, et retrace l'ensemble des opérations budgétaires réalisées au cours de l'exercice écoulé. En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et contribue à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

L'arrêté des comptes du Syndicat doit être approuvé par le Comité Syndical. Ce vote permet de constater le volume des titres de recettes émis et des mandats de paiement ordonnancés, garantissant ainsi la sincérité et l'exactitude des comptes.

Les résultats du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget Annexe POTEAU INCENDIE sont les suivants :

CFU 2025	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESULTAT GLOBAL
Recettes	- €	- €	
Dépenses	- €	- €	
Résultat exercice	- €	- €	
Résultat antérieur reporté	2 260.00 €	- €	
Résultat de clôture	2 260.00 €	- €	2 260.00 €

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du C.G.C.T., Monsieur Norbert LALLOYER, Président, quitte la salle pour ne pas prendre part aux débats et au vote, M. Jhony BOURGIN, 1er Vice-Président, préside la séance.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**ADOpte** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget Annexe POTEAU INCENDIE, tel que présenté ci-dessus.

Le comité Syndical déclare que le Compte Financier Unique dressé pour l'exercice 2025 du **Syndicat Intercommunal des Eaux de la Viosne, de l'Aubette et de la Montcient, POTEAU INCENDIE (Budget annexe)** n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Membres en exercice	40
Présents	37
Représentés	40
Votants	39

Quorum	20
Abstention(s)	2
Contre	0
Pour	37

#### AFFECTATION RESULTAT 2025 BUDGET PRINCIPAL

Le président demande au Comité Syndical son accord pour affecter le résultat 2025 du Budget principal du **Syndicat Intercommunal des Eaux de la Viosne, de l'Aubette et de la Montcient** selon le détail ci-dessous :

#### Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Report Excédent 2024	Excédent	2 297 499.31 €
Résultats 2025	Excédent	1 395 293.66 €
<b>Résultat de clôture à affecter</b>	<b>Excédent</b>	<b>3 692 792.97 €</b>

#### Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Déficit	1 111 578.80 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit	180 640.33 €
<b>Résultat comptable cumulé (D001)</b>	<b>Déficit</b>	<b>1 292 219.13 €</b>
Restes à réaliser dépenses		-91 622.97 €
Restes à réaliser recettes		143 169.90 €
<b>Besoin réel de financement</b>		<b>1 240 672.20 €</b>

#### Affectation du résultat de la section de fonctionnement

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		1 240 672.20 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)		2 452 120.77 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 692 792.97 €</b>

Après en avoir délibéré,

Les membres du Comité Syndical donnent leur accord pour l'affectation du résultat 2025 du Budget principal du **Syndicat Intercommunal des Eaux de la Viosne, de l'Aubette et de la Montcient** selon la proposition ci-dessus.

Membres en exercice	40
Présents	37
Représentés	40
Votants	40

Quorum	20
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	40

AFFECTATION RESULTAT 2025 BUDGET ANNEXE ANIMATION

Le président demande au Comité Syndical son accord pour affecter le résultat 2025 du **Syndicat Intercommunal des Eaux de la Viosne, de l'Aubette et de la Montcient**, Budget annexe Animation, selon le détail ci-dessous :

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Report Excédent 2024	Excédent	31 908.01 €
Résultat 2025		0.00 €
R002 Excédent de fonctionnement à reporter au Budget Primitif 2026	Excédent	31 908.01 €

Après en avoir délibéré,

Les membres du Comité Syndical donnent leur accord pour l'affectation du résultat 2025 du **Syndicat Intercommunal des Eaux de la Viosne, de l'Aubette et de la Montcient**, Budget annexe Animation, selon la proposition ci-dessus.

Membres en exercice	40
Présents	37
Représentés	40
Votants	40

Quorum	20
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	40

AFFECTATION RESULTAT 2025 BUDGET ANNEXE POTEAU INCENDIE

Le président demande au Comité Syndical son accord pour affecter le résultat 2025 du **Syndicat Intercommunal des Eaux de la Viosne, de l'Aubette et de la Montcient**, Budget annexe POTEAU INCENDIE, selon le détail ci-dessous :

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Report Excédent 2024	Excédent	2 260.00 €
Résultat 2025		0.00 €
R002 Excédent de fonctionnement à reporter au Budget Primitif 2026	Excédent	2 260.00 €

Après en avoir délibéré,

Les membres du Comité Syndical donnent leur accord pour l'affectation du résultat 2025 du **Syndicat Intercommunal des Eaux de la Viosne, de l'Aubette et de la Montcient**, Budget annexe POTEAU INCENDIE, selon la proposition ci-dessus.

Membres en exercice	40
Présents	37
Représentés	40
Votants	40

Quorum	20
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	40

BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET PRINCIPAL

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;  
**Vu** le projet de budget 2026 présenté par Monsieur le Président, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 781 855.85 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	5 065 850.37 €

**Considérant** par ailleurs, que conformément à la mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M49 au 1er janvier 2026, l'assemblée délibérante peut, à l'occasion du vote du budget, autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Président rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Il est proposé d'adopter cette disposition budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitre, dans la limite de :

7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Adopte** le budget primitif pour l'exercice 2026

**Approuve** la fongibilité des crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

Membres en exercice	40
Présents	37
Représentés	40
Votants	40

Quorum	20
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	40

#### BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET ANNEXE ANIMATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le projet de budget 2026 présenté par Monsieur le Président, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	115 000 €
---------------------------	-----------

**Considérant** par ailleurs, que conformément à la mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M49 au 1er janvier 2026, l'assemblée délibérante peut, à l'occasion du vote du budget, autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Président rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Le **budget annexe ANIMATION** présentant un seul chapitre de dépenses en section de fonctionnement cette disposition budgétaire est non applicable.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Adopte le budget primitif pour l'exercice 2026 du Budget Annexe Animation.**

Membres en exercice	40
Présents	37
Représentés	40
Votants	40

Quorum	20
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	40

#### BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET ANNEXE POTEAU INCENDIE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le projet de budget 2026 présenté par Monsieur le Président, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 660.00 €
---------------------------	------------

**Considérant** par ailleurs, que conformément à la mise à jour de l'instruction budgétaire et comptable M49 au 1er janvier 2026, l'assemblée délibérante peut, à l'occasion du vote du budget, autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité est autorisée dans la limite maximale, fixée à l'occasion du vote du budget, de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Lorsque l'autorisation lui est donnée, le Président rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Le **budget annexe POTEAU INCENDIE** présentant un seul chapitre de dépenses en section de fonctionnement cette disposition budgétaire est non applicable.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif pour l' exercice 2026 du **Budget Annexe POTEAU INCENDIE.**

Membres en exercice	40
Présents	37
Représentés	40
Votants	40

Quorum	20
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	40

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Président,  
M. Norbert LALLOYER

Le Secrétaire de séance,  
M. SARGERET Denis

